

PLAN D'ACTION

*Mise en œuvre
sécuritaire
du virage à droite
au feu rouge*

Novembre 2002

Québec 

Une réalisation de :

- Ministère des Transports
- Ministère de la Sécurité publique
- Société de l'assurance automobile

○ Introduction	3
○ La législation	5
○ Les communications	6
○ Les mesures particulières de sécurité	7
○ Les équipements de signalisation et de circulation	8
○ La surveillance policière	9
○ Le rôle de premier plan des municipalités	10
○ Les usagers vulnérables	11
○ La collaboration des partenaires	12
○ Le suivi du virage à droite au feu rouge	13
○ Les annexes	
▪ Une signalisation uniforme (annexe A)	15
▪ Les échéanciers (annexe B)	17

À compter du printemps 2003, la manœuvre de virage à droite au feu rouge (VDFR) sera étendue à l'ensemble du Québec. En ce qui a trait à Montréal, le choix a été laissé à la Ville de déterminer la pertinence d'autoriser le VDFR sur son territoire.

Afin d'assurer la mise en œuvre sécuritaire de cette manœuvre, le gouvernement, par son Conseil des ministres, a demandé le 11 septembre dernier au ministre des Transports d'élaborer et de déposer un plan d'action, en collaboration avec le ministre de la Sécurité publique, et d'en informer par la suite la population québécoise. Les ministères et organismes suivants ont participé à la préparation du présent plan d'action :

- *Ministère des Transports du Québec*
- *Société de l'assurance automobile du Québec*
- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Affaires municipales et de la Métropole*

Les principaux partenaires ont également été consultés, dont les groupes représentant les différents usagers, la Sûreté du Québec (SQ), les municipalités, les unions municipales, les services policiers municipaux et l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ).

Le présent document constitue ce plan d'action qui a pour objectif premier d'assurer une mise en œuvre sécuritaire du virage à droite au feu rouge au Québec.

Les volets d'intervention proposés et les actions qui en découlent témoignent de la volonté du ministre des Transports et de la Sécurité publique, ainsi que de celle du gouvernement du Québec, de renforcer la sécurité aux intersections, et plus particulièrement la sécurité des usagers vulnérables, que sont les piétons, les personnes âgées, les écoliers, les personnes handicapées visuelles ou à mobilité réduite ainsi que les cyclistes.

Les volets d'intervention couverts par le Plan d'action sont les suivants :

- *La législation*
- *Les communications*
- *Les mesures particulières de sécurité*
- *Les équipements de signalisation et de circulation*
- *La surveillance policière*
- *Le rôle de premier plan des municipalités*
- *Les usagers vulnérables*
- *La collaboration des partenaires*
- *Le suivi du virage à droite au feu rouge*

Sous la coordination du ministère des Transports du Québec, la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge implique la collaboration de différents ministères et organismes, des unions municipales, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, de la Sûreté du Québec, des services policiers municipaux ainsi que des groupes représentant les différents usagers.

Le Code de la sécurité routière du Québec (CSR) prévoit des dispositions en regard des droits et obligations de tous les usagers du réseau routier québécois. Avec la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge, certaines exigences, touchant particulièrement les conducteurs, devront être précisées au CSR.

À cet égard, des ajustements seront apportés au CSR pour renforcer la priorité accordée aux piétons.

VOLET D'INTERVENTION

Objectifs

Actions

LÉGISLATION

Modifier le Code de la sécurité routière pour renforcer la priorité accordée aux piétons.

- Présenter un projet de loi, lors de la session parlementaire de l'automne 2002, visant à amender le CSR.

- Prévoir, dans le projet de loi, que les articles à cet effet seront en application à la date d'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge.

La manœuvre de virage à droite au feu rouge sera généralisée à compter du printemps 2003, mais il y a des règles à suivre autant pour les conducteurs de véhicules que pour les piétons et les cyclistes afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

Le virage à droite au feu rouge reçoit l'appui de la majorité des Québécoises et des Québécois. De façon générale, pour les usagers de la route, l'autorisation du virage à droite au feu rouge constitue un avantage. Cependant, certains groupes d'usagers ont exprimé leurs inquiétudes avec l'arrivée de cette manœuvre et ils souhaitent que le gouvernement impose des mesures de sécurité accrues. Par conséquent, un plan de communication devra être élaboré en vue de sensibiliser et d'informer de façon efficace la population. Ce plan de communication devra s'appuyer sur une bonne stratégie de communication qui privilégiera des moyens de communication efficaces, diversifiés et adaptés à la clientèle ciblée.

VOLET D'INTERVENTION

Objectif

Actions

COMMUNICATIONS

Informer les usagers de la route et les usagers vulnérables que le piéton a priorité lorsqu'il traverse à une intersection.

- Consulter les usagers vulnérables.
- Tenir des rencontres avec les principaux partenaires (policiers, municipalités, etc.).
- Préparer un guide à l'intention des municipalités.
- Réaliser une campagne publicitaire.
- Informer les médias au moyen d'activités de presse (conférence de presse nationale, rencontres de presse, etc.).
- Informer les différents relayeurs d'information (associations de chauffeurs de taxi, sociétés de transport, etc.).
- Réaliser des activités de sensibilisation (remettre des billets de courtoisie).
- Réaliser des activités de relations publiques (comités de sécurité publique, milieu scolaire, etc.).

Bien que la manœuvre de virage à droite au feu rouge sera généralement permise, certaines intersections comprendront une interdiction de virer à droite au feu rouge lorsqu'il sera jugé difficile d'effectuer cette manœuvre en toute sécurité. À l'instar des autres administrations routières qui permettent le virage à droite au feu rouge, le ministère des Transports a retenu certains critères qui, lorsqu'ils sont satisfaits, pourraient justifier une interdiction de la manœuvre.

Les critères retenus sont harmonisés aux critères canadiens et américains définis depuis longtemps. De même, le panneau de signalisation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge est identique au panneau déjà normalisé dans les autres administrations canadiennes et États américains.

Les gestionnaires de réseau routier, entre autres les municipalités qui gèrent 85 % des intersections munies de feux de circulation, devront notamment prendre en considération les éléments suivants en vue de statuer sur l'interdiction de la manœuvre :

- la distance de visibilité;
- l'aménagement géométrique de l'intersection;
- la présence de phases exclusives pour piétons;
- le nombre de piétons, de personnes âgées, d'enfants, de cyclistes ou de personnes à mobilité réduite;
- la proximité d'un passage à niveau;
- la présence de feux sonores.

Si, à la suite d'une évaluation d'une intersection, une interdiction est requise, le panneau suivant devra alors être installé :



Panneau d'interdiction du VDFR

La manœuvre du virage à droite au feu rouge nécessite, dans certaines situations, la mise en place ou l'ajustement d'équipements de signalisation et de circulation. Il importe de s'assurer de la plus grande uniformisation possible de la signalisation routière et de favoriser, lorsque cela est requis, l'utilisation de feux pour piétons. De plus, une attention doit être portée au développement de nouvelles technologies.

VOLETS D'INTERVENTION

Objectifs

Actions

NORMALISATION DES FEUX POUR PIÉTONS ET DES FEUX SONORES

Fournir un mode d'affichage uniforme en ce qui a trait aux feux pour piétons.

- Normaliser les feux pour piétons avec décompte numérique au Tome V - Signalisation routière.
- Normaliser un système de feux sonores pour personnes handicapées visuelles.

SIGNALISATION ROUTIÈRE

S'assurer de l'uniformisation de la signalisation routière (Annexe A).

- Normaliser le panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge.



NOUVELLES TECHNOLOGIES

Inventorier, évaluer et développer des innovations technologiques en matière d'équipements pour feux de circulation, des feux de piétons et des feux sonores.

- Étudier de nouvelles technologies concernant le contrôle des feux de circulation, les systèmes de détection de piétons et les commandes à distance de feux sonores.
- Mettre en place des projets pilotes relatifs à de nouvelles technologies et en faire le suivi.

L'application des règles entourant l'autorisation de la manœuvre de virage à droite au feu rouge et la promotion d'une approche préventive auprès des usagers de la route nécessiteront la collaboration très étroite de nombreux partenaires, notamment celle des services policiers municipaux et de la Sûreté du Québec (SQ).

Ces partenaires seront associés aux démarches préalables à l'implantation du virage à droite au feu rouge, notamment dans le développement de l'information pertinente et des outils pour réaliser leur mandat.

VOLET D'INTERVENTION

Objectifs

Actions

PARTICIPATION DE LA SQ ET DES SERVICES POLICIERS MUNICIPAUX

Sensibiliser les usagers de la route par une approche préventive et s'assurer que la manœuvre du virage à droite au feu rouge soit effectuée selon les règles établies.

- Planifier des activités intensives de sensibilisation par les services policiers au moment de la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge.
- Planifier des opérations policières particulières pour assurer le respect des règles entourant la manœuvre du virage à droite au feu rouge.
- Obtenir la contribution de partenaires, tels que les étudiants en techniques policières, pour la sensibilisation de tous les usagers.
- Faire en sorte que les services policiers participent de façon soutenue aux différentes activités de communication et de sensibilisation.
- Faire de la sensibilisation par des activités policières concertées et ciblées sur le respect des piétons et des cyclistes par les conducteurs.

Sensibiliser les conducteurs au respect des piétons et des cyclistes pour un partage sécuritaire de la chaussée

L'implantation de la manœuvre du virage à droite au feu rouge impliquera principalement le milieu municipal. En effet, le réseau routier sous la responsabilité des municipalités comporte environ 85 % des intersections munies de feux de circulation. Afin de faciliter la tâche des municipalités, différentes mesures d'accompagnement techniques (soutien technique) et financières (programme d'aide) sont prévues.

VOLETS D'INTERVENTION

Objectifs

Actions

SOUTIEN TECHNIQUE

Assister les municipalités dans la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge et leur fournir les outils techniques nécessaires.

- Rencontrer les élus municipaux.
- Diffuser, à l'intention des municipalités, un guide de mise en œuvre du VDFR.
- Donner des sessions d'information technique aux municipalités.
- Fournir un soutien technique aux municipalités qui en manifesteront le besoin en vue de déterminer les interventions requises de manière à assurer la sécurité des piétons.

PROGRAMME D'AIDE

Aider financièrement les municipalités en ce qui a trait à l'acquisition d'équipements.

- Fournir gratuitement les panneaux d'interdiction.
- Mettre en place un programme d'aide destiné aux municipalités, en particulier pour l'amélioration de la sécurité des usagers plus vulnérables pour l'acquisition :
 - de feux à décompte numérique pour les piétons;
 - de feux sonores pour les personnes handicapées visuelles.

La sécurité des usagers vulnérables, et plus particulièrement celle des personnes à mobilité réduite, est un défi prioritaire dans le contexte de la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge. Il importe d'assurer une bonne communication entre le ministère des Transports et les groupes cibles, de leur fournir l'information appropriée et de prendre en considération leurs préoccupations.

VOLETS D'INTERVENTION

Objectifs

Actions

INFORMATION ET COMMUNICATION

Assurer une communication mieux ciblée avec les groupes représentant les personnes à mobilité réduite.

- Informer les groupes représentant les personnes à mobilité réduite de la démarche de mise en œuvre du virage à droite au feu rouge et des mesures qui seront mises en place.
- Consulter les usagers vulnérables à l'égard des moyens de communication à privilégier.

SOUTIEN

Aider les associations représentant les personnes handicapées visuelles.

- Fournir un soutien aux associations représentant les personnes handicapées visuelles pour la sensibilisation de leurs membres.

Bien que la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge soit sous la coordination du ministère des Transports, la collaboration de différents partenaires, tant du côté des usagers que du côté des relayeurs d'information, est essentielle. Ainsi, les usagers seront mieux informés quant aux comportements à adopter relativement au virage à droite au feu rouge, et les modalités entourant l'implantation de la manœuvre seront présentées aux relayeurs d'information.

➤ **Les usagers**

- *Les conducteurs de véhicules de promenade*
- *Les conducteurs de véhicules à des fins professionnelles*
- *Les piétons*
- *Les cyclistes*
- *Les personnes à mobilité réduite*
- *Les personnes âgées*
- *Les écoliers*

➤ **Les relayeurs d'information**

- *Le milieu scolaire*
- *Les services de police*
- *Les comités de sécurité publique*
- *Les associations de l'industrie du camionnage*
- *Les associations de transport par autobus*
- *Les associations de chauffeurs et de propriétaires de taxi*
- *Les organismes publics de transport en commun*
- *Les associations de personnes handicapées*
- *Les associations de personnes âgées*
- *Les associations représentant les automobilistes*
- *Les associations de cyclisme*
- *Les médias*
- *Les municipalités*

Le ministère des Transports mettra en place un comité consultatif et de suivi du virage à droite au feu rouge. Ce comité aura comme principal mandat de suivre, pendant la première année, l'évolution de la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge pour l'ensemble du Québec. Il devra faire rapport périodiquement au ministre des Transports et de la Sécurité publique de l'état d'avancement, des préoccupations ou encore des suggestions. Le comité sera composé de représentants des groupes suivants :

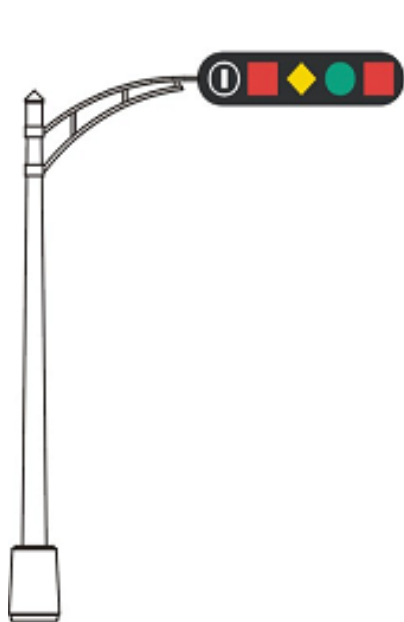
- *de groupes cibles d'utilisateurs;*
- *du milieu municipal;*
- *de ministères et organismes gouvernementaux;*
- *d'experts en sécurité routière.*

Le comité devra notamment :

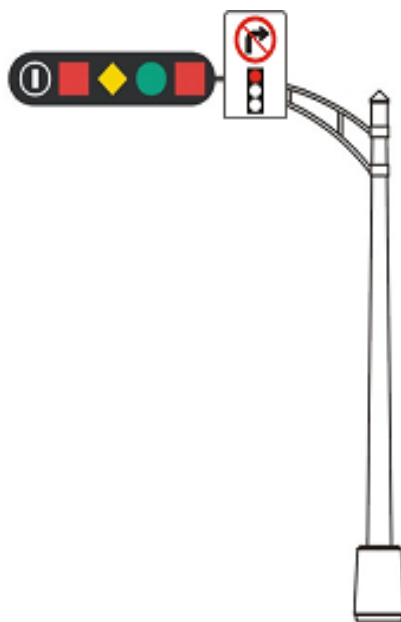
- donner des avis sur les modalités de mise en œuvre avant le démarrage du VDFR;
- prendre en considération les données d'accidents, les données d'infractions et toute information sur l'évolution des comportements.

Lorsqu'une interdiction de virage à droite au feu rouge est requise, les panneaux d'interdiction doivent être installés près de la tête de feux de circulation à droite. De plus, des panneaux additionnels peuvent être installés en amont du carrefour. Des exemples d'installation sont présentés ci-dessous.

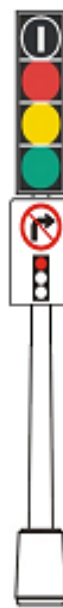
EXEMPLES D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION



Tête de feux horizontale



Tête de feux verticale



La mise en œuvre du virage à droite au feu rouge comporte plusieurs étapes. Voici les plus importantes :

ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
Rencontres avec toutes les municipalités	Novembre 2002
Rencontre du Comité consultatif et de suivi ⁽¹⁾	Novembre 2002
Analyse des intersections par les gestionnaires de réseau (municipalités et ministère des Transports)	Décembre 2002
Mise en place de la signalisation d'interdiction aux portes d'entrée de la ville de Montréal	Mars 2003
Mise en place de la signalisation d'interdiction	Mars 2003
Campagne nationale de sensibilisation	Mars 2003

(1) Le Comité consultatif et de suivi tiendra une rencontre mensuelle jusqu'à l'implantation du VDFR